

N° 62/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 décembre 2024

OBJET : Délibération pour la signature des avenants des contrats d'assurance

Le vingt-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 18 décembre 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain.

EXCUSÉS : HELSEN Véronique (procuration à GIRAUD Sylvie) ; PRAT Denis (procuration à ACHIN Richard)

ABSENTS : AUBERT Sylvain ; CATELAN Richard

Suite au retard pris pour la consultation des assurances, nous avons demandé aux compagnies actuelles une prolongation des contrats pour une année.

Groupama (contrat n° 43725188 E), qui assure la flotte des véhicules, reconduit le contrat par tacite reconduction pour une année.

SMACL valide la demande de prolongation effectuée le 09/12/2024, de l'ensemble de nos contrats pour une durée de 1 an jusqu'au 31/12/2025

Concernant le contrat « DOMMAGES AUX BIENS »

Il sera fait application de l'indexation FFB soit une augmentation de 0.74 % par rapport à 2024 à périmètre identique ainsi qu'une augmentation de la surprime cat nat de 12 à 20% soit une augmentation de 7.14 %. La taxe de terrorisme passe de 5.90 euros à 6.50 euros.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

Veillez prendre note de l'insertion de la clause suivante dans le présent avenant :

- ➔ **Garantie-Tempête Neige:** sera acquise si au moment du sinistre la vitesse du vent dépasse 100km/h La garantie s'exerce à concurrence de 6M€ par sinistre et par année d'assurance

Pour information la cotisation 2024 s'élève à 5 461.84 euros HT soit 5 967.98 euros TTC.

Concernant le **Contrat « RESPONSABILITES CIVILES »**

La cotisation sera de 516.11 euros HT soit 562.56 euros TTC.

Concernant **les contrats « PROTECTION JURIDIQUE et PROTECTION FONCTIONNELLE »**

Une augmentation respective de 5% sera appliquée.

Pour information la cotisation 2024 s'élève à 126.76 euros HT soit 140.69 euros TTC pour le contrat PROMUT.

Pour information la cotisation 2024 s'élève à 370.90 euros HT soit 420.60 euros TTC pour le contrat PROTECTION JURIDIQUE.

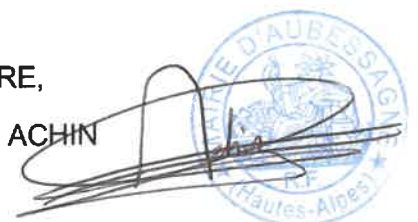
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les avenants des contrats d'assurance avant de lancer une nouvelle consultation

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,

Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr